



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quel avenir pour le score SIGAPS ?

Genèse et rôles de SIGAPS

Analyses des effets du recours à SIGAPS en tant qu'outil d'allocation de fonds et en matière de pratiques d'évaluation

Lionel Da Cruz,
chef du bureau Innovation et recherche clinique (PF4) - DGOS

20 mars 2024

Plan



1. Éléments de rappel

2. L'enveloppe publications allouée à partir de scores obtenus grâce à SIGAPS

3. Evolutions en cours



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

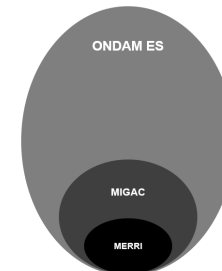
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

1. ÉLÉMENTS DE RAPPEL

Les financements de l'ONDAM ES dédiés à la recherche

- Au sein de l'ONDAM : dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC).
Au sein des MIGAC : **les missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI).**
- Pour les EPS hors soins aux personnes incarcérées + EBNL + ES privés avec CPOM
- Peuvent être financées par cette dotation les dépenses correspondant aux missions suivantes :
« 1° **L'enseignement, la recherche, le rôle de référence et l'innovation.**
Notamment, à ce titre :
 - a) **La recherche médicale et l'innovation, notamment la recherche clinique ;**
 - b) **L'enseignement et la formation des personnels médicaux et paramédicaux ;**
 - c) **La recherche, l'enseignement, la formation, l'expertise, la coordination et l'évaluation des soins relatifs à certaines pathologies et réalisés par des structures spécialisées ainsi que les activités hautement spécialisées assurées par des structures assumant un rôle de recours ;**
 - d) **Les activités de soins réalisées à des fins expérimentales ou la dispensation des soins non couverts par les nomenclatures ou les tarifs ».**



Liste des MIG fixée annuellement par arrêté

Les chiffres clefs de la DGOS Innovation et recherche en santé

3 CANAUX FINANCENT LES MISSIONS DE RECHERCHE :



191 millions d'€
pour le financement de projets
de recherche

11 appels à projets finançant 3 000 projets
en cours de réalisation
Une durée moyenne de 5 à 10 ans par projet
Une communauté de 5 000 chercheurs



1,97 milliard d'€
pour la compensation
aux établissements de santé

196 structures de soins financées
pour valoriser le temps dédié à l'effort de recherche,
d'enseignement et d'innovation plutôt qu'au soin

171 millions d'€
pour le financement des structures
de recherche hospitalières

16 millions d'€

pour la coordination territoriale (GIRCI, EMRC)

28 millions d'€

pour la préparation, la conservation et mise à disposition
des ressources biologiques (CRB)

46 millions d'€

pour les missions d'investigation (CIC, CRC, SIRIC)

81 millions d'€

pour les missions d'organisation, de surveillance
et de coordination et pour la conception des
protocoles, la gestion et l'analyse des données (DRCI)



En 2023, l'enveloppe totale de financement pour
l'innovation et la recherche appliquée en santé
délégée par la DGOS s'élève à **2,9 milliards d'€**.

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE INDUSTRIELLE SONT SOUTENUES PAR :

20

millions d'€
pour la convention unique

Encourager la qualité
et la performance de la recherche
biomédicale entre industriels
et établissements de santé

29

millions d'€
pour la plateforme
française de médecine génomique

Personnaliser les traitements contre
le cancer et les maladies rares
et encourager la recherche
en médecine génomique

Le forfait innovation
pour 16 dispositifs médicaux
ou actes innovants

507

millions d'€
pour les actes innovants
en biologie et en
anatomocytopathologie

Pour plus d'information :

solidarites-sante.gouv.fr/innovation-et-recherche

Les chiffres clefs de la DGOS

La dotation socle (MIG B02)



Dotation socle (MIG B02)
1,97 milliard d'€



Enveloppe publications (61%)
Recensement sur SIGAPS



Enveloppe RI (15%)
Recensement sur SIGREC



Enveloppe enseignement (24%)
Recensement sur DS

La dotation socle (MIG B02) – principes généraux

Principe : compenser les pertes de production d'activités de soins dues à l'effort de recherche, d'enseignement et d'innovation

Dotation socle de l'année N				
Enveloppe publications : 61%*	Enveloppe recherches-inclusions : 15 % 3 sous-scores			Enveloppe enseignement : 24%
Score d'une publication = catégorie de revue multiplié par le rang de l'auteur Score d'une entité = somme des scores de chaque publication	Score recherches (5,5%) = recherches dont l'établissement est promoteur + participation de l'établissement aux recherches promues par un autre établissement	Score inclusions promoteur (5,5%) = ensemble des inclusions dont l'établissement est promoteur	Score inclusions investigateur (4%) = ensemble des inclusions réalisées par l'établissement en tant que centre investigateur	Score enseignement = nombre d'étudiants accueillis en médecine (DFASM 1, 2 et 3), odontologie (DFASO 1, 2 et 3e cycle court) et en 5e année de pharmacie
Moyenne sur 4 ans (N-5 à N-2)	Moyenne sur 3 ans (N-4 à N-2)	Moyenne sur 3 ans (N-4 à N-2)	Moyenne sur 3 ans (N-4 à N-2)	Moyenne sur 3 ans (N-4 à N-2)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

2. L'ENVELOPPE PUBLICATIONS ALLOUÉE À PARTIR DE SCORES OBTENUS GRÂCE A SIGAPS

L'enveloppe publications en 2 questions



Pourquoi ?

- Compenser le temps consacré dans les ES à la recherche plutôt qu'au soin
- Suivre et accompagner l'activité de recherche des ES (thématiques de recherche)



Comment ?


- Au travers d'une dotation dédiée, sur la base d'indicateurs qualitatifs (rang et position d'auteur) et quantitatifs (nombre de publications) remontés via la plateforme SIGAPS
- Rapports d'analyse sur une ou toutes les thématiques d'un ES, d'une région, du territoire



Pour qui ?


- Pour les ES : crédits ONDAM versés aux ES éligibles
- Pour le MTSS et plus largement l'ensemble des acteurs de la recherche

L'enveloppe publications en 3 grands principes

 **Qualité des publications**


Percentile (P)	Catégorie SIGAPS
90 <= P < 100	A
75 <= P < 90	B
50 <= P < 75	C
25 <= P < 50	D
0 <= P < 25	E
Catégorie	A+ A B C D E NC
Pondération	14 8 6 4 3 2 1

+

 **Position d'auteur**

Rang	Position	Coef
1	Premier auteur	4
2	Second auteur	3
3	Troisième auteur	2
k	Autre(s) position(s)	1
ADA	Avant-Dernier Auteur	3
DA	Dernier Auteur	4

+

 **Nombre de publications**

Eligibilité à l'enveloppe	Nb publi
2022	142
2023	175
2024	200

Pour une publication :

une revue équivaut à un nombre de points répartis entre les auteurs fonction de leur position : c'est le score fractionnaire

Pour un ES éligible à l'enveloppe :

le score publication est égal à la somme de l'ensemble des scores fractionnaires des chercheurs de l'ES

L'enveloppe publications est répartie entre les établissements fonction du score publication

A+: *The Lancet, Nature, Science, NEJM, JAMA et BMJ*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

3. EVOLUTIONS

Enveloppe publications Travaux 2021-2023

Travaux 2021-2022

- Maintenance de **seuils pour l'éligibilité à l'enveloppe publications (200 publications sur 4 ans MERRI 2024)**
- Définition du cahier des charges des entités de recherches
- Répartition des **+50 M€ (mesure 16 du Ségur)** entre les enveloppes publications et recherches-inclusions



Travaux 2022-2023

- Règle sur le minimum d'activité des entités de recherche : les ES, dont la somme des scores inclusions promoteur et inclusions investigateur est égal à 0, se voient appliquer le dégroupage de leur score à celui de l'entité de recherche pour l'année considérée
- Lancement de l'AMI CoopeReS** pour les ES avec un seuil de publications sur 4 ans < 200

Bilan

- Entités de recherche :
 - 668 établissements raccordés SIGAPS/SIGREC
 - 45 entités de recherche
 - 80 % des établissements regroupés au sein d'entités de recherche**
- AMI CoopeReS : plus d'une cinquantaine d'établissements éligibles



Evolutions enveloppe publications *AMI CoopeReS*



Réforme 2021/2022 de la dotation socle :

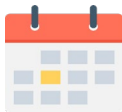
Relèvement du seuil publication (142 en 2022, 175 en 2023 et 200 en 2024)

Proposition de mise en place de coopérations de recherches

AMI CoopeReS:

Budget de 10 M€ sur 5 ans

Favoriser la recherche pour les ES dont l'activité de publications est inférieure au seuil



Calendrier :

Publication de la note d'information : décembre 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 4 avril 2024

Évaluation des dossiers : avril – mai 2024

Publication des résultats : juin 2024



Modalités de sélection :

Portage par ES n'atteignant pas les seuils de l'enveloppe publication

Dépôt des dossiers sur la plateforme démarche-simplifiée

Évaluation sur dossier par l'ANAP en une seule étape

Enveloppe publications *Perspectives*



Annuaire des chercheurs hospitaliers (DGOS) :

- Remontés chaque année à la cellule opérationnelle de Lille
- Base pour le calcul du score publications des ES

=> Arbitrage en cours sur les modalités de complétude et de contrôle des annuaires



Plan de rénovation de la recherche biomédicale :

- Mission confiée par le Gouvernement à Anne Marie Armanteras et au Pr Manuel Tunon de Lara selon les souhaits exprimés par le Président le 16 mai 2023 à l'Institut Curie
- Objectifs :

Assurer le leadership de la France dans le paysage international de la recherche en santé
Restaurer l'attractivité de la France vis-à-vis de ses chercheurs
Améliorer la coordination entre la recherche et l'industrie

=> Travaux en cours

Enveloppe publications

Take home message



Modèle actuel :

Vise à compenser les pertes de production d'activités de soins des ES dues à l'effort de recherche
Permet de suivre et d'accompagner l'activité de recherche des ES (thématiques de recherche)
L'enveloppe publications par ES ou groupement d'ES est déterminée à partir d'un score recherche
Le score recherche est calculée à partir d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs (SIGAPS)

Evolutions du modèle :

Au niveau de la DGOS : évolutions paramétriques régulières



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

MERCI DE VOTRE ATTENTION